



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 11766

Texte de la question

M. François de Rugy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la possibilité de renouvellement des contrats uniques d'insertion. Il apparaît que les instructions ministérielles permettent uniquement la reconduction des contrats aidés dédiés à l'accompagnement des élèves handicapés. Il est ainsi impossible de reconduire les contrats de travail des agents recrutés sur des fonctions de vie scolaire ou d'aide administrative auprès des directeurs d'écoles. Il lui demande donc s'il entend faire évoluer les instructions ministérielles afin de permettre la reconduction des contrats d'insertions dans leur globalité, sans distinction de fonction.

Texte de la réponse

Lors de son arrivée aux responsabilités, le ministre de l'éducation nationale a constaté que le précédent Gouvernement n'avait pas assuré le financement d'un nombre important de contrats uniques d'insertion au second semestre 2012, mettant en difficulté les écoles qui disposent d'une assistance à la direction et les établissements scolaires qui bénéficient de moyens pour la vie scolaire. Pour enrayer au plus vite la dégradation du climat dans les écoles et redonner confiance à des personnels parfois désabusés, le Gouvernement a mobilisé dès cette rentrée des moyens nouveaux. 12 000 contrats uniques d'insertion ont été créés pour faire face à la majorité des besoins de reconduction pour l'assistance administrative aux directeurs d'école et à la vie scolaire dans les collèges et lycées et pour compléter le dispositif pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. L'effort consenti aujourd'hui devra également s'accompagner d'une amélioration de la formation de ces personnels, comme d'une résorption de leur précarité.

Données clés

Auteur : [M. François de Rugy](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11766

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6910

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 839